PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Par suite d'une convocation en date du **03 septembre 2026,** les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **11 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **03 septembre 2026.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean François SUZANNE – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Jean Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Lydia DEVEAUX – **M. Jean Hugues LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à M. Jean François SUZANNE – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à M. Nicolas ABELARD – **M. Cédric BEGUE** a donné mandat à Mme Cécile TECHER – **Mme Line BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Annie Claude TOLAR** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2026

2) **Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

3) **Approbation de la convention d'affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la commune au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), par l'intermédiaire de sa Délégation Départementale**

4) **Adoption du budget supplémentaire 2026**
 - Compte principal

5) **Adoption du budget supplémentaire 2026**
 - Compte annexe de la régie funéraire

6) **Service des pompes funèbres**
 - Suppression du service fossoyage
 - Ouverture du champ de la prestation fossoyage aux opérateurs privés agréés
 - Maintien en régie simple du service extérieur des pompes funèbres avec prise en compte uniquement de l'activité exploitation des chambres funéraires au budget annexe *« pompes funèbres »*

7) **Service extérieur des pompes funèbres**
 - Chambres funéraires communales
 - Intégration de l'activité gestion et utilisation des chambres funéraires au budget annexe pompes funèbres en régie directe
 - Fixation d'une tarification
 - Adoption du règlement intérieur

8) **Acquisition foncière de la partie de parcelle AD 1617 pour aménagement d'un parking paysagé**
 - Approbation du plan de financement

9) **Réalisation d'un mur d'escalade à l'intérieur du gymnase Hamilcaro**
 - Approbation du plan de financement

10) **Programme de travaux de voirie 2026**
 - Approbation du plan de financement

11) **Rénovation de l'éclairage public sportif extérieur**
 - Approbation du plan de financement
 - Participations financières dues au SIDELEC

12) **Opération Abbe Bruguiere 1 – 36 LLS**

.../...

- Octroi d'un complément de garantie d'emprunt à la SIDR

13) **Droit de préemption urbain**

14) **Délégation de signature expresse pour délivrer tout acte d'urbanisme déposée par un membre de la famille du maire**

15) **Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 08 entre l'EPFR et la commune**

16) **Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 12 entre l'EPFR et la commune**

17) **Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 13 entre l'EPFR et la commune**

18) **Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 14 entre l'EPFR et la commune**

19) **Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 15 entre l'EPFR et la commune**

20) **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) et Commission d'élaboration du SAR (CESAR)**
 - Désignation des représentants de la Commune

21) **Création d'un Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD)**

22) **SPL EDDEN**
 - Rapport du mandataire Exercice 2025

23) **SPL Grand Sud**
 - Rapport annuel 2025

24) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

25) **Information du Conseil Municipal**

26) **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

& &
&

Avant de commencer la séance de Conseil Municipal, M. Emmanuel FERRERE a souhaité prendre la parole :
« Monsieur le Maire, chers collègues, ce n'est pas dans ma nature de troubler le déroulement protocolaire de notre Conseil et je n'abuserai pas de l'exception que je vous demande.

.../...

Je n'introduis pas une décision à voter ou un avis à formuler sur un dossier. Je veux juste vous évoquer un événement qui se produit une fois tous les 6 ou 7 ans et louper cette occasion me ferait attendre encore un peu plus de 6 ans pour le souligner.
C'est comme une éclipse de lune si on n'en parle pas au moment où cela se produit, il perd de son sens. Mais ce n'est pas d'une éclipse dont je veux parler. Enfin, pas pour nous.
Monsieur le Maire, chers collègues, notre équipe politique a remporté l'élection dans les urnes dès le premier tour, le 15 mars 2026. Comme le match avait un goût d'inachevé pour certains adversaires, les prolongations au Tribunal Administratif ont semble-t-il définitivement donné la victoire à la liste « Avançons » que vous avez menée.
Maintenant, je peux donc adresser mes félicitations à cette réussite et à cette page définitivement écrite. Toutes nos félicitations à vous, M. le Maire, aux électeurs et à vous tous ici qui avez contribué à cette magnifique victoire. »

M. René VLODY a souhaité intervenir sur le recours déposé par Mme Nadia Roche Lesquelin :
« Même si on dit que ce n'était pas un recours mais bon, un recours c'est un recours. Il est regrettable que les électeurs puissent croire que saisir la Justice soit anodin. C'est croire que les élections et la justice, ce n'est pas du sérieux. Le recours a été fait à la légère. Une « opération de com » de plus. La politique, pour nous, ce n'est pas que de « la com ».

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a souhaité prendre la parole à son tour :
« En effet, je prends acte de la décision de justice qui a rejeté mon recours concernant l'élection municipale. Je respecte cette décision comme je respecte les règles démocratiques. Mais je veux être très claire, le rejet d'un recours électoral ne signifie pas pour autant que toutes les décisions ou toutes les orientations de la majorité doivent être acceptées sans débat et ni contrôle. L'élection est désormais derrière nous. Nous serons avec mon groupe une opposition responsable, mais nous ne serons ni silencieux et ni complaisants. Nous resterons vigilants sur les décisions prises, sur l'utilisation de l'argent public et sur les engagements pris devant les Avironnais. Vous avez la majorité, mais nous nous avons le devoir de contrôler, d'alerter et de défendre ceux qui nous ont accordé leur confiance. Et je crois aussi que c'est cela la démocratie. Une décision de justice clôt une procédure mais elle ne clôt pas le débat démocratique. Bon mandat à tous et bonne continuation. »

Le Maire a fait la remarque que tout ce qui a été dit est tout à fait évident.
Puis, avant de passer à l'affaire numéro1, le Maire a invité l'assemblée à se prononcer sur l'adjonction à l'ordre du jour, de l'affaire numéro 26 « Institution de la taxe à la vacance des locaux d'habitation (Remplacement de la délibération numéro 21 du 27 juin 2014 Assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation.) »
L'adjonction a été approuvée à l'unanimité.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2026

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2026 est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 12 juin 2026.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

❖ *Rapporteur : M. Sully POTTER*

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'Etat est garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider la Commune à remplir ses missions, la loi lui offre la possibilité de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.1424-8-1 du code général des collectivités territoriales et les articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le fonctionnement de la Réserve communale de sécurité civile est défini par un règlement intérieur arrêté par le Maire, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Chaque réserviste devra, préalablement à son intégration dans la RCSC et à sa mobilisation, signer un acte d'engagement cosigné par le Maire.

Il a été proposé au Conseil Municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile sur le territoire, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire pour :

- ✓ Promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs (toutes actions de sensibilisations et de communication sur l'ensemble des risques) ;
- ✓ Participer à la prévention des risques ;
- ✓ Soutenir et assister la population face aux risques encourus ;
- ✓ Participer à l'appui logistique et au rétablissement des activités.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a décidé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile sur le territoire.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Approbation de la convention d'affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la commune au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), par l'intermédiaire de sa Délégation Départementale**

❖ *Rapporteur : M. Sully POTTER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L.1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L724-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 11 septembre 2026 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune ;

Le Conseil Municipal ayant par délibération de principe, a décidé de la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;

Afin d'accompagner la commune dans la mise en place, le développement et le fonctionnement de cette réserve, il est proposé de s'affilier au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), représenté localement par sa Délégation Départementale 974.

Cette affiliation, formalisée par une convention conclue entre la commune et la Délégation Départementale 974 du CNRCSC, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le CNRCSC apporte son concours à la commune et à sa réserve communale, notamment en matière de conseils juridiques, organisationnels et pratiques, de formation initiale et continue des réservistes et des élus, de participation aux exercices de gestion de crise et de mise à disposition d'outils de gestion de la réserve.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, et engage la commune au versement d'une cotisation annuelle d'affiliation ainsi que d'une cotisation annuelle d'adhésion pour chacun des réservistes de sa réserve communale, dont les montants sont précisés dans le bulletin d'affiliation annexé à la convention.

Pour aider la Commune à remplir ses missions de sécurité civile dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale, il est proposé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), fondée sur les principes du bénévolat et placée sous mon autorité.

Aux fins d'accompagner la commune dans la mise en place, le développement et le fonctionnement de cette réserve, il est également demandé au conseil d'affilier la collectivité au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), représenté localement par sa Délégation Départementale 974.

Le coordinateur départemental de la sécurité civile a procédé à une présentation du dispositif.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a demandé au Maire si n'importe quel Avironnais pourra se porter volontaire dans le cadre de ce dispositif.

Le Maire a répondu « Absolument ».

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a demandé également s'il y a par conséquent un aspect concernant les Equipements de Protection Individuelle et comment cela allait se faire.

Il lui a été répondu que oui.
Aujourd'hui, il y a une tenue classique qui a été validée par la Sécurité Civile Nationale. Celle-ci est composée d'une paire de rangers, d'un pantalon et d'un polo de couleur. Pour faire de la communication, de l'information, de la sensibilisation, une tenue réserve communale classique suffit amplement.
Cette tenue des réservistes sera à charge de la Commune. Un catalogue lui sera fourni.
En fonction des missions et de la projection de là où elle veut aller, la Commune pourra faire monter en compétence ses réservistes, par le choix des missions sur lesquelles elle veut aller et les équiper forcément d'EPI. Par exemple, élagage d'un arbre qui pourrait gêner la circulation.
Cela prend bien évidemment un certain temps.
Même si les missions principales des réserves communales sont l'information et la sensibilisation, il existe également tout un panel de missions susceptible d'être exécuté.
Il a été donné l'exemple de la dernière mission des réservistes où il était question d'acheminer de l'eau potable ainsi que des denrées pour des secteurs complètement isolés et dont la Mairie n'arrivait plus à contacter les habitants.

.../...

Le Maire a également souhaité donner son sentiment sur ce dossier en disant :
« Mes chers collègues,
Notre territoire est régulièrement confronté à des événements qui peuvent bouleverser, en quelques heures, la vie quotidienne de nos habitants : cyclones, fortes pluies, inondations, mouvements de terrain, incendies, coupures d'eau ou d'électricité, routes impraticables ou quartiers momentanément isolés.
Dans ces moments-là, les premiers réflexes de la population sont souvent de se tourner vers la Mairie. Notre responsabilité est donc non seulement de gérer la crise, mais aussi de nous préparer avant qu'elle ne survienne.
C'est précisément le sens de la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.
Cette Réserve nous permettra de constituer, en amont, un réseau de citoyens volontaires, identifiés, organisés et formés, capables de venir en appui de la Commune. Ils pourront notamment participer à l'information et à l'alerte de la population, accompagner les personnes vulnérables, contribuer à l'accueil des sinistrés, aider à la mise en place de centres d'hébergement ou encore participer au retour progressif à la normale après un événement majeur.
Il faut être très clair : ces bénévoles n'ont pas vocation à se substituer aux pompiers, aux forces de l'ordre ou aux professionnels du secours. Leur rôle est complémentaire. Ils interviennent dans le champ de compétence de la Commune, sous l'autorité du Maire et dans un cadre préalablement défini.
Cette organisation présente aussi un avantage essentiel : éviter l'improvisation le jour où la crise arrive. Nous savons qu'en période cyclonique, par exemple, de nombreux habitants souhaitent spontanément aider. C'est une formidable solidarité, mais elle est beaucoup plus efficace lorsqu'elle est préparée, structurée et coordonnée.
Pour les Avirons, nous pourrions également nous appuyer sur la connaissance très fine de nos quartiers par leurs habitants.
Qui mieux qu'un habitant du Tévelave, de Ravine Sèche, du Ruisseau ou de Fond-Maurice connaît certaines personnes âgées isolées, certains accès difficiles ou certaines réalités du terrain ?
Cette proximité peut devenir une véritable force au service de la Sécurité Civile.
L'affiliation au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, avec l'appui de sa délégation départementale, doit justement nous permettre de ne pas construire ce dispositif seuls, mais de bénéficier d'un accompagnement pour sa mise en place, son développement et son fonctionnement.
Enfin, cette Réserve porte une conception de la Commune à laquelle je suis profondément attaché : une Commune dans laquelle chacun peut devenir acteur de la solidarité collective.
Créer cette Réserve, ce n'est donc pas créer une structure supplémentaire pour le principe.
C'est préparer aujourd'hui les solidarités dont nous aurons besoin demain.
Et lorsqu'une crise survient, il est trop tard pour commencer à chercher les bonnes volontés, définir les rôles et organiser les équipes.
Je vous propose donc que les Avirons fasse le choix de l'anticipation plutôt que de l'improvisation, de l'organisation plutôt que de l'urgence, et surtout de la solidarité plutôt que de l'isolement.
C'est dans cet esprit que je vous invite à soutenir la création de notre Réserve Communale de Sécurité Civile. »

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention définissant les conditions d'affiliation de la commune et de sa Réserve Communale de Sécurité Civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), par l'intermédiaire de la Délégation Départementale 974 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le bulletin d'affiliation et tout document afférent (documents ci-annexés) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles d'affiliation et d'adhésion dues au titre de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou renouvellement de la présente convention n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'approuver la convention définissant les conditions d'affiliation de la commune et de sa Réserve Communale de Sécurité Civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC), par l'intermédiaire de la Délégation Départementale 974 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le bulletin d'affiliation et tout document afférent (documents ci-annexés) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles d'affiliation et d'adhésion dues au titre de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou renouvellement de la présente convention n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Adoption du budget supplémentaire 2026**
- Compte principal

❖ ***Mme Cécile TECHER,*** *intéressée par l'affaire n° 4 (subventions), a quitté la salle*
❖ *Rapporteur : M. Alphonse HOARAU*

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2026** a été arrêté à la somme de + **6 158 079,06 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 6 158 079,06 €	**Dépenses : + 6 158 079,06 €**
Fonctionnement	**+ 1 951 143,06**	**+ 1 951 143,06**
Investissement	**+ 4 206 936,00**	**+ 4 206 936,00**

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2025, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 4 015 057,00
- Recettes : + 3 613 946,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2025 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **1 951 143,06 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 364 927,06
Chap. 73 – Impôts et taxes	- 27 469,00
Chap. 731 – Fiscalité locale	+ 412 940,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 194 310,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	+ 6 421,00
Chap. 76 – Produits financiers	+ 14,00

Les dépenses représentent **+1 951 143,06 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 1 161 666,06

.../...

Chap. 012 – Charges de personnel	+	550 893,00
Chap. 014 – Atténuation de produits	+	14 172,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+	104 959,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+	119 453,00

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+ 592 990,00 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	151 291,00
Chap.16 – Emprunts	-	64 113,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	-	14 752,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	146 515,64
Chap. 021 – Virement de la SF	+	119 453,00
Chap. 001 – solde d'exécution reporté	+	254 595,36

Pour les dépenses : **+ 191 879,00 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	221 300,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+	42 398,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	-	234 780,00
Chap. 13 – Immobilisations en cours	+	162 961,00

Le BS 2026 a été arrêté à la somme de plus + **6 158 079,06 €** tant en dépenses qu'en recettes. Un BS inférieur à celui de 2025 (*montant 2025:+* **9 514 756.28** *euros)*.

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **plus 1 951 143,06** *(montant équivalent à celui de 2025 on était à* **1 969 762.43 euros***)*.

La section d'investissement est arrêtée à plus **4 206 936,00 euros** (en 2025, elle était de : **7 544 993.85** euros).

Pour ce budget supplémentaire, on vous propose en fonctionnement de procéder à la complétude des chapitres de fonctionnement pour terminer l'année.

En investissement, nous nous limitons à :

- La reprise des restes à réaliser ;
- Un ajustement des opérations inscrites au BP au vu des avancées effectives des opérations. Ainsi sont notamment décalées sur 2027 la budgétisation des travaux de rénovation de l'Eglise du Tévelave, l'aménagement de la voie au quartier Fonds Creux et la réhabilitation de la maison blanche du Tévelave ;
- Sont nouvellement budgétés les travaux :
 - De création d'un mur d'escalade au sein du gymnase ;
 - Un programme de travaux modernisation de voirie ;
 - Un programme d'études dont :
 - Une maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Chemin Sincère Mazeau/ Camille Roche ;
 - Une étude de faisabilité avec délimitation foncière pour l'aménagement d'une voie au Sentier des Pêcheurs ;
 - Une étude de définition pour l'affectation de la Maison Martocq ;

.../...

- Une étude pour la sécurisation du Chemin Pierre Cadet ;
- Le passage en maîtrise d'œuvre pour le Chemin Fonds Creux.

Les détails techniques ont ensuite été apportés.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a souhaité prendre la parole :
« Ce budget supplémentaire représente plus de 6,1 millions d'euros. Nous constatons un résultat de fonctionnement reporté de plus de 1,3 millions d'euros.
Dans le même temps, votre majorité a fait le choix d'augmenter fortement la fiscalité locale.
Je rappelle qu'autour de cette table, l'ensemble de votre majorité ainsi que le groupe d'opposition de Mme Marie Claude ZETTOR a fait le choix de cette hausse de plus de 14 %.
Pourquoi avoir demandé davantage d'efforts fiscaux aux Avironnais alors que la Commune dispose d'un résultat de fonctionnement reporté aussi important à savoir 1,3 millions d'euros. Et nous relevons également que plus de 412 000 € sont inscrits par rapport au budget primitif
ainsi que 550 000 euros au 012 pour les charges de personnel alors que dans le même temps les effectifs diminuent depuis le début d'année avec des services qui sont externalisés. Pouvez-vous, s'il vous plaît nous éclairer sur ces points ? »

Il lui a été répondu :
« Sur les dépenses de personnel, je vous rappelle qu'au CA 2025, la dépense totale réalisée était de 11 583 331 euros.
Au BP 2026, vous avez inscrit 10 862 487 €. Il y a donc une nette différence par rapport au réalisé 2025. On a ajusté pour ce BS le complément manquant.
S'agissant de la révision des effectifs : effectivement, les effectifs au 1er septembre ont diminué de 59 agents, essentiellement des contrats PEC, mais parallèlement, vous avez pris la décision de recruter 16 personnes en contrat ATA/ASA. Nous avons aussi pu obtenir auprès du Département 30 contrats Brsa que la municipalité n'avait pas anticipé lors des OB puisque nous étions partis sur une vingtaine maxi. On a eu la chance d'en obtenir 30. Nous avons donc dû procéder à la budgétisation de ces contrats d'où les 550000 €.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN s'est interrogée sur le fait de savoir comment concrètement, si sur moins de 59 agents dont principalement des contrats PEC, aujourd'hui avec les contrats qu'on a pu disposer, la municipalité arrive quand même à équilibrer voir à retrouver un peu la perte en termes d'effectif ou pas.

Il lui a été répondu que la municipalité fonctionne sur ses établissements scolaires quand même encore difficilement, même s'il y a eu un gros effort de fait. L'avantage, c'est que la municipalité a externalisé les dépenses d'entretien des bâtiments. On va très prochainement externaliser également l'entretien des routes et les espaces verts des écoles dont le marché a d'ailleurs été attribué.
De plus, via un marché réservé, on va également externaliser l'entretien des espaces un peu plus conséquents tels que l'aire de pique-nique du Tevelave.
Donc ce maillage de prestations externalisées et de réduction des effectifs fait qu'on devrait arriver quand même à s'en sortir même si on n'est plus au niveau de service qu'on avait jusqu'à présent.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a, alors, précisé que les charges de personnel devant être à la baisse dans les années avec la diminution des services à notre charge, on arrivera à retrouver un équilibre.

Il lui a été répondu que l'on verra l'année prochaine parce que cette année, la municipalité a fonctionné un peu en jonglant puisqu'elle avait des PEC qui avaient démarré en janvier alors que là, au mois de septembre, il n'en reste que 66 sur les 140 initiaux. De plus, on va en perdre une vingtaine d'ici le mois de novembre. On verra l'année prochaine comment on se situe.

Le Maire a souhaité apporter un complément d'informations par rapport à ce que Mme ROCHE LESQUELIN avait posé comme question :
« Pourquoi on a pris cette décision sur les impôts ? Je pense que le débat a déjà eu lieu. C'est au mois d'Avril qu'on a pris cette décision. On a expliqué longuement. S'il faut le rappeler, je le redirai.
En 2025, la situation n'était pas bonne. C'est surtout en matière de recettes qui ne sont pas rentrées, en l'occurrence l'octroi de mer qui était à peu près à 300 000 euros de moins que le montant notifié, c'est-à-dire que l'on a enclenché les dépenses.
Ensuite, il y a eu aussi le passage de financement des contrats aidés de 60 % à 50%, soit à peu près 300 à 350 000 euros de pertes de recettes.

.../...

Donc ces deux éléments, ce que j'appelle des « charges exogènes » venues de l'extérieur, sont venus percuter notre épargne nette et nous a fait tirer la sonnette d'alarme pour l'année 2026 et les années qui vont venir, on entre bien dans nos financements.
Regardez ce qui s'est passé sur la Commune de Sainte-Suzanne.
Si demain on laisse une Commune sous tutelle et qu'il y a un fonctionnaire qui vient. Nous on a augmenté de 3,4 points à peu près, et bien lui il ne va pas faire de cadeau. Il va regarder la moyenne départementale, il va l'appliquer. La moyenne départementale aujourd'hui est de 44%. Nous, on est à environs 33% aujourd'hui.
Donc il vaut mieux prendre des décisions tout de suite pour ne pas faire subir à la population des décisions imposées par l'extérieur. L'une de vos colistières a dit "On va droit dans le mur." Et bien quand on va droit dans le mur et que l'on sait qu'il y a un mur, et bien on manœuvre. Voilà la raison pour laquelle on a manœuvré.
Maintenant, on verra les effets escomptés sur l'année 2026.
Et effectivement, l'État nous a abandonné sur les contrats aidés.
Mine de rien, l'externalisation pour l'entretien des bâtiments, c'est autour de 300 voir 350 000 euros. Et là, il va y en avoir aussi pour le nettoyage de nos routes. Cela doit tourner autour de 200 voir 250 000 euros. Et bien il faut trouver cet argent-là.
Donc il vaut mieux prévoir.
Gérer c'est prévoir et quand on est aux responsabilités on n'est pas là simplement pour caresser dans le sens du poil. »

Mme Marie Claude ZETTOR a souhaité avoir une explication sur la subvention du Département dont la municipalité a dû rembourser.

Il lui a été répondu que dans le cadre du PST la municipalité avait des échéances à tenir. Il s'agit notamment ici du remboursement lié au chantier de la ruelle Carméry.
Il a été indiqué que dans le cadre du bouclage du PST, le Département verse automatiquement une avance sur les fonds avant le démarrage des travaux, ce qui est bien car cela nous fait de la trésorerie, mais si après les choses ne sont pas réalisées dans les délais, la municipalité est obligée de rembourser.
Ce qui est le cas ici : le Département a versé la totalité puis la Commune a remboursé. Cependant, la subvention n'est pas perdue puisque dans le cadre du PDT, la municipalité a retravaillé le programme pour que la subvention soit reprise, c'est un jeu d'écriture, la Commune n'a pas perdu de dotation de subvention.

Mme Marie Claude ZETTOR a souhaité prendre quelques minutes pour répondre à Mme ROCHE LESQUELIN sur l'affaire des impôts, une histoire débattue longuement en Conseil Municipal :
« J'aimerais juste dire à Mme ROCHE LESQUELIN que ce n'est pas toute l'opposition de Mme ZETTOR qui a voté pour l'augmentation des impôts. Il faut rétablir la vérité. Comme a dit Monsieur le Maire, il ne faut pas laisser la Commune aller dans le mur, mais être force de proposition. Pendant que vous, vous parlez sur les réseaux, nous, nous avons travaillé avec mon équipe pour faire donner des contrats PEC aux familles Avironnaises.

Mme ROCHE LESQUELIN a répondu à Mme ZETTOR en disant :
« En effet, nous sommes tous des élus autour de cette table. Oppositions comprises.
Nous sommes deux groupes d'opposition, donc il y a le nôtre et le vôtre. Vous n'êtes en effet que deux membres, mais vous êtes quand même un groupe.
Il me semble que lorsqu'il y a eu la proposition faite portée au Conseil Municipal concernant la hausse des impôts, de mémoire et procès-verbal à l'appui, Monsieur René VLODY, qui est bien de votre groupe, a rejoint la majorité en votant pour la hausse des impôts.
Il me semble que vous, cheffe de fil, vous aviez le choix de voter contre l'augmentation des impôts ou de vous abstenir ou de voter pour. Vous vous êtes abstenue, ce qui à mon sens, veut bien dire et veut bien relater que vous ne vous êtes pas non plus opposée à cette hausse.
Il me semble que vous avez été soutenue par un parti politique et que vous rabâchez assez régulièrement que vous êtes contre la casse sociale. Vous vous dites être auprès des personnes les plus vulnérables.
Mme ZETTOR, votre groupe d'opposition n'a pas voté contre la hausse des impôts.
Que ça vous plaise ou non, je vous le dis, nous avons été le seul groupe d'opposition dans mon groupe à avoir voté contre cette hausse. Chacun est libre. Maintenant, vous n'avez pas de compte à me rendre, tout comme je n'en ai pas non plus à vous rendre. »

Le Maire a souhaité prendre à son tour la parole et s'est adressé à Mme ROCHE LESQUELIN :
« Moi, ce que j'ai à vous dire, Madame ROCHE LESQUELIN, c'est que tous les élus ici ont aussi voté pour. Vous, vous présentez cela comme si c'est vraiment une « catastrophe » et que l'on a pris une « décision horrible » comme vous êtes en train de le relayer sur les réseaux sociaux.

.../...

Sachez que nous sommes des élus aux responsabilités et en tout cas, j'approuve totalement l'attitude de M. VLODY et de Mme ZETTOR parce que, eux, sont des élus responsables. Ils regardent vraiment la réalité en face et la réalité en face est que l'on ne veut pas aller droit dans le mur.
Et vous, une fois que l'on sera droit dans le mur, vous serez la première à sauter en l'air à dire "Regardez, ils ne savent pas gérer."
Donc voilà, on a pris des bonnes décisions, on a manœuvré et c'est dans ce sens-là que cela vous fait mal aujourd'hui. C'est parce qu'on a tourné le volant pour éviter justement d'aller droit dans le mur.
C'est une position irresponsable parce que vous êtes là depuis des années et vous connaissez le fonctionnement de la Commune et que ces décisions-là sont nécessaires, sont courageuses. Bien sûr que cela ne plaît pas d'augmenter un petit peu mais toujours est-il que l'on est la Commune qui paye le moins d'impôts.
Comment voulez-vous qu'on aille demander des moyens à l'État pour continuer à avancer tout en ne faisant pas nous-même un petit effort ?
Ce n'est pas un grand effort. C'est entre 1 et 15 € par mois. Je suis désolé. Nous on assume totalement. On est fier de cette décision et fier parce qu'on est là pour gérer cette Commune, pour la porter, pour la défendre. On n'est pas là juste pour faire sur les réseaux sociaux le « la dit la fait » dire que « toi tu es la meilleure et les autres sont les mauvais », mais aux responsabilités, quelle décision auriez-vous prise. Voilà ce que j'avais à dire.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a souhaité répondre au Maire en disant :
« Monsieur le Maire, en effet quand on est aux responsabilités, bien sûr qu'on doit manœuvrer et empêcher d'aller droit dans le mur, je suis tout à fait d'accord avec cela.

Le Maire a répondu « Mais c'est ce qu'on fait. »

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a renchéri en disant :
« J'ai fait partie de votre majorité ce que je déplore en effet, je suis élue depuis plus de 12 ans. Maintenant, je vais vous dire quelque chose Monsieur le Maire, en étant aux responsabilités à vos côtés sur un poste d'adjointe, je n'ai fait que remarquer que vous gaspillez l'argent public. Il y a beaucoup d'opacité.
Quel effort on aurait pu faire au lieu de demander aux Avironnais de payer davantage et de fragiliser les économies, les foyers des ménages ?
Je vais vous dire ce que j'aurais fait. Il y a des postes ici, Monsieur le Maire, qui n'ont peut-être pas lieu.
Il y a énormément de dépenses qui sont faites.
J'étais déjà dans la majorité.
J'avais également déjà pointé lorsque vous vous êtes affilié à l'AMDR, une association sur laquelle nos élus peuvent voyager et peuvent également être formés.
Lorsque vous participez, que vous continuez à maintenir un rythme concernant vos élus, concernant la prise en charge des voyages, concernant la prise en charge de certaines choses, concernant le train de vie de vos élus, je suis désolée mais pour moi, on aurait dû commencer à faire justement ce travail-là en interne puisqu'en tant qu'élus de la République, nous nous devons d'être exemplaires et j'estime que vous ne l'avez pas été.
Maintenant, vous avez fait le choix d'augmenter les impôts.
Si vous estimez que ce n'est rien et que c'est normal, il n'y a pas de problème. Mais sachez, Monsieur le Maire qu'à l'heure où l'on se parle, il y a des personnes aujourd'hui qui ont reçu leurs taxes foncières et qui sont vraiment dans des situations de précarité.
Je trouve que vous prenez ce sujet beaucoup à la légère. »

Le Maire a répondu :
« Pour les gens qui sont dans une situation de précarité, la municipalité les reçoit, au CCAS, on les aide.
Et je tiens à vous dire quant à vous, que j'ai vraiment l'impression que même si vous avez passé tout ce temps avec nous, vous n'avez rien compris.
Pour tous les élus qui voyagent aujourd'hui dans le cadre du Congrès des maires, aucun billet d'avion n'est payé par la collectivité. Cela arrive que parfois un élu ait bénéficié d'un autre organisme un billet et il nous demande juste de pouvoir participer au Congrès des maires et qu'on lui paye bien sûr son inscription. Cela est tout à fait normal.
Aucun billet d'avion n'a été payé aujourd'hui par la Mairie directement. Donc voilà. Vous êtes en train d'essayer de noyer les choses.
Nous, on est aux responsabilités, on a la maison communale à piloter et on veut que cette maison communale puisse avancer et que lorsqu'on détecte longtemps en avance un problème, on prend des décisions.
On l'a prise, on l'assume. Voilà. »

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A la majorité absolue (6 abstentions : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE, par procuration – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF, par procuration),** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION BS 2026
AMICALE TEVELAVE PETANQUE *(à l'unanimité)*	600,00 €
ASPA *(à l'unanimité)*	500,00 €
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS ETANG SALE / AVRIONS *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
GDON *(à l'unanimité)* *M. Frédo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote*	800,00 €
JADES	8 000,00 €
OCA *(à l'unanimité)* *Mme Cécile TECHER, intéressé, quitte la salle au moment du vote*	40 000,00 €
ROULE MON Z'AVIRONS *(à l'unanimité)*	4 200,00 €
TEAM CHOKA *(à l'unanimité)*	1 500,00 €
USDT *(à l'unanimité)*	8 500,00 €

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget supplémentaire 2026
- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2025, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 4 079,04

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 600,00
Chap. 012 – Charges de personnel + 3 479,04

.../...

Le Conseil a été invité à :
- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2026 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : **+ 4 079,04**
- Dépenses : **+ 4 079,04**

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Service des pompes funèbres**
- Suppression du service fossoyage
- Ouverture du champ de la prestation fossoyage aux opérateurs privés agréés
- Maintien en régie simple du service extérieur des pompes funèbres avec prise en compte uniquement de l'activité exploitation des chambres funéraires au budget annexe *« pompes funèbres »*

❖ ***Mme Cécile TECHER,*** *intéressée par l'affaire n° 4 (subventions), a quitté la salle. Elle a réintégré la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Le secteur des pompes funèbres, longtemps monopole communal, s'est ouvert à la concurrence en 1998 en application de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et de la circulaire 97/00211/C du 12 décembre 1997.

En 1998, le Conseil Municipal a donc décidé de créer une *« régie pompes funèbres »* fonctionnant sous la forme d'une régie simple pour pouvoir poursuivre le service.

Aujourd'hui, la régie n'a pas évolué en termes d'activité. Ne sont toujours réalisées que des opérations de fossoyage dans le cimetière de la ville. (L'entretien et l'embellissement étant une activité hors régie malgré le rattachement à un même service).

Par ailleurs, les dépenses liées aux activités des chambres funéraires n'étaient pas intégrées au budget compte tenu de l'absence de facturation de l'activité.

Le budget *« pompes funèbres »* du service est de l'ordre de 8 000 euros. Avec une prestation facturée à l'usager de l'ordre de 100 euros. En conséquence, le service ne traduit pas, à ce jour, la réalité des coûts.

Il fonctionne, actuellement difficilement, avec 7 agents dont 3 agents PEC, 3 agents en CDD et 1 agent en CDI.

Les dépenses de personnel sont les principales charges (proratisées au temps consacré au fossoyage et une fois décomptés les remboursements sur les contrats aidés. Elles font l'objet de remboursement au budget principal).

La suppression des contrats PEC vient donc lourdement impacter l'activité.

Pour maintenir le service en régie, des recrutements sont nécessaires et le coût de la prestation devra être ajustée au coût réel au regard de la règle d'équilibre du service en dépenses et en recettes.

.../...

La facturation à l'usager serait alors beaucoup plus importante.

Pour une moyenne de 70 à 80 décès par an. Il faut, pour que le service fonctionne correctement un minimum de 9 agents pour une durée moyenne d'intervention de 4 heures / fossoyage. Ce qui représente un coût salarial service annuel global moyen de 40 000 euros. La prestation devrait alors être portée à un minimum de 500 euros.

Aussi, et après analyse des facturations pratiquées par les entreprises funéraires, il est proposé de supprimer le service fossoyage pour laisser le champ à l'initiative privée via des opérateurs agréés.

A titre indicatif, il est précisé que plusieurs communes de la Réunion procèdent ainsi : entre autres Le Tampon, Saint-Philippe, l'Entre-Deux, Saint-Benoît, Salazie, Bras-Panon.

Par ailleurs, le CCAS sera également appelé à prendre une délibération pour aider les familles aux ressources les plus modestes à payer la prestation.

Par voie de conséquence, il convient :

- ✓ De supprimer le service fossoyage au 1er janvier 2027.
- ✓ De décider de confier l'activité correspondante à des opérateurs privés agréés.
- ✓ De décider de ne conserver au budget annexe *« Pompes Funèbres »* que l'activité des chambres funéraires.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Social Territorial ont émis un avis.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé :

- ✓ De supprimer le service fossoyage au 1er janvier 2027.
- ✓ De confier l'activité correspondante à des opérateurs privés agréés.
- ✓ De ne conserver au budget annexe *« Pompes Funèbres »* que l'activité des chambres funéraires.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Service extérieur des pompes funèbres**

- o Chambres funéraires communales
- o Intégration de l'activité gestion et utilisation des chambres funéraires au budget annexe pompes funèbres en régie directe
- o Fixation d'une tarification
- o Adoption du règlement intérieur

❖ *Rapporteur : Mme Suzie Cuvelier*

La gestion des services publics funéraires recouvre deux champs d'activités réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) : la gestion des cimetières et les opérations funéraires.

Les opérations funéraires englobent, d'une part, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), qui comprend sept prestations selon les termes de l'article L. 2223-19 du code précité : le transport des corps avant et après mise en bière ; l'organisation des obsèques ; les soins de conservation ; la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ; la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ; la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Depuis la loi *« Sueur »* du 8 janvier 1993, qui a mis fin au monopole communal du SEPF considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC), cette activité peut être exercée tant par les entreprises et associations habilitées que par les communes en gestion directe ou déléguée à un opérateur.

À l'instar de la majorité des collectivités de la Réunion, la commune ne s'est pas positionnée sur l'ensemble du SEPF. Son activité se limite à la gestion et l'utilisation de deux chambres funéraires réunies dans un seul bâtiment.

Toutefois, jusqu'à ce jour, l'équilibre du service n'était pas mis en œuvre. Il convient d'instituer le service en régie directe simple en intégrant l'activité au budget annexe *« Pompes Funèbres »*.

Ainsi, l'activité gestion et utilisation des chambres funéraires sera individualisée et les dépenses et recettes correspondantes intégrées au budget annexe *« Pompes Funèbres »*.

Pour lancer ce fonctionnement en régie directe, il convient d'adopter une tarification ainsi qu'un règlement intérieur (projet ci-annexé).

S'agissant de la tarification, il a été proposé au Conseil d'appliquer aux prestations les tarifs ci-dessous :

1. **Dépôt de corps en cellule réfrigérée :**

Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée pour les premières 24 Heures.	50 euros TTC
Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée par tranche de 24 Heures supplémentaires.	70 euros TTC
Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, à partir du 6ième jour par tranche de 24 Heures.	100 euros TTC
Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, pour recherche de famille dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire (forfait jusqu'à 10 jours).	400 euros TTC
Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, pour recherche de famille dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire par tranche de 24Heures supplémentaires au-delà de 10 jours.	50 euros TTC

2. **Salle de présentation :**

Location pour veillée mortuaire jusqu' à 24h00	100 euros TTC +50 euros TTC par tranche de 24Heures supplémentaire
Présentation pour veillée mortuaire d'un défunt avec dispositif réfrigérant jusqu'à 24h	150 euros TTC +50 euros TTC par tranche de 24Heures supplémentaire
Veillée mortuaire d'une urne jusqu'à 24h00	100 euros TTC
Présentation en salon funéraire (forfait de 2 heures) pour veillée mortuaire	50 euros TTC +10 euros TTC par heure supplémentaire

3. **Salle de soins**

Utilisation de la salle de soins par des prestataires extérieurs	100 euros TTC
Dépôt temporaire d'un cercueil	100 euros TTC par jour
Dépôt temporaire d'urne cinéraire	5 euros par jour

La tarification sera faite par facturation à l'usager avec émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'ayant-droit demandeur.

Monsieur Nicolas ABELARD a souhaité s'adresser au Maire en disant :
« Monsieur le Maire, si j'ai bien compris, la suppression du service actuel est ici proposée afin d'éviter un déséquilibre du budget. Le fossoyage communal actuel représente un coût de 100 € pour les familles endeuillées. À combien s'élèvera cette prestation une fois portée par une entreprise privée ?

Le Maire a répondu que la municipalité a demandé des devis.
Concernant la prestation de fossoyage, cela revient environ à 350 euros.

Il a été répondu également que concernant le fossoyage, les 100 € correspondent à la participation actuelle que la municipalité pratique aujourd'hui.
Si on maintient le service et qu'on respecte les règles d'équilibre prévu par les textes, cela devrait nous coûter à minima 500 €.
Ce qui est ce soir proposé au Conseil, c'est de confier le fossoyage au secteur privé. Une consultation a été faite. En moyenne, le secteur privé pourrait intervenir à 350 €.

Le Maire a ajouté qu'il n'y a plus de contrats aidés et que le service ne peut pas fonctionner comme cela. Il a donc été prévu que les personnes les plus nécessiteuses puissent bénéficier d'une aide auprès du CCAS et que ce n'est pas tous les jours qu'il y a un décès dans la famille.
Il a indiqué également qu'il y a des mutuelles qui peuvent aussi prendre en charge la partie fossoyage et qu'il appartient à chacun de se renseigner sur ce qui est possible de faire auprès de celle-ci.
Plusieurs communes sont déjà entrées dans cette pratique bien avant la Commune des Avirons. Nous, on a voulu tenir encore du fait que la municipalité avait ces contrats aidés qui lui permettaient de faire ce travail et d'avoir une aide d'au moins 60 % de l'État sur les contrats aidés. Donc maintenant comme tout le monde le sait, on ne va pas revenir dessus, les contrats aidés ont été supprimés et donc de manière à anticiper, car ce qui nous reste comme contrats aidés n'est qu'un reliquat qui va donc s'éteindre d'ici la fin de l'année, on se doit de préparer cela et de faire en sorte qu'il y ait une participation des personnes.
Quand il y a un décès, la Commune sera toujours là pour soutenir les plus faibles.
C'est pour cela aussi que nous avons besoin de faire entrer de l'argent dans la Commune, pas seulement pour investir mais aussi pour son fonctionnement.
C'est incroyable tout ce que le CCAS peut faire aujourd'hui pour venir en aide au plus nécessiteux.

Mme Marie Claude ZETTOR a demandé au Maire s'il serait possible de savoir l'enveloppe disponible pour cette aide du CCAS ?

Le Maire a répondu que non car il faut d'abord cette délibération et que par la suite, le CCAS se réunira et la municipalité prendra sa décision par la suite.

Mme Marie Claude ZETTOR a demandé s'il y aura des critères bien spécifiques pour l'attribution de cette aide aux familles ?

Le Maire a répondu que c'est obligé, dès lors qu'il s'agit d'utiliser des fonds publics, il faut des critères, il faut qu'on se limite.
Il s'est ensuite adressé à M. René VLODY en lui disant qu'il était bien placé étant donné qu'il siège au niveau du CCAS. Les aides ne sont pas accordées comme cela. C'est très réglementé, il y a des critères précis.

Mme Marie Claude ZETTOR a souhaité savoir si à l'heure d'aujourd'hui, il est possible de savoir qui va reprendre ce service de fossoyage au niveau de la Mairie.

.../...

Le Maire a indiqué que comme la municipalité a supprimé le fossoyage, il n'y en a plus. Il a donné l'exemple que lorsqu'il y a un décès et que la famille va chercher le cercueil, maintenant elle fera de même pour le fossoyage.
Il a indiqué qu'il y a des entreprises qui sont spécialisées dans ce genre de prestation.
La Commune ne choisira pas l'entreprise car si celle-ci se situe dans l'Est, il lui sera difficile de venir par ici.
En revanche, ce que la municipalité peut faire, c'est essayer d'avoir des devis d'entreprises qui font cette prestation entre l'Ouest et le Sud.
La municipalité fera par la suite une réunion avec les entreprises qui ont répondu à la consultation. Elle va essayer de faire jouer la concurrence.
La population sera libre de choisir l'entreprise qu'elle souhaite.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a souhaité rebondir concernant la tarification au niveau de la mise à disposition des salles de veillée. Elle a demandé s'il y aura une tarification qui sera appliquée.

Le Maire a répondu que oui .

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a demandé si celle-ci sera appliquée dès le début d'année 2027 ou dès cette délibération.

Il lui a été répondu, dès l'opposabilité de la délibération.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN, pour se rassurer, a répété les informations en disant que la prestation de fossoyage sera pour 2027 et la tarification prochainement.

Il lui a été répondu que oui.

Le Maire a ajouté que lorsqu'il y a un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci ne veut pas entendre parler de chose donnée « gratuitement ».
Il faut qu'on se remette dans les normes pour répondre aussi à nos obligations.

Pour vérifier si elle a bien compris, Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné l'exemple que pour une veillée lambda sur une durée de 24 heure, la mise à disposition de la salle funéraire coûterait à peu près 150 €.

Il lui a été répondu que si on met le dispositif réfrigérant à disposition, oui, et que sans ce dispositif, le montant est de 100 €.
Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a renchéri en disant que l'on serait sur 100 euros pour la salle de veillée si une personne ne peut pas faire une veillée à domicile et sur un fossoyage aux alentours de 350 euros.

Il lui a été répondu que oui.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a rétorqué « Cela veut dire qu'on est en train de voter ce soir à peu près 450 € pour la salle funéraire et le fossoyage. »

Le Maire lui a répondu « Voilà. »

Le Conseil a été invité à :

- A instituer la régie directe pour l'activité gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- A dire que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget *« Pompes Funèbres »* existant de la collectivité ;
- A fixer les tarifs aux montants tels que ci-dessus proposés ;
- Adopter le règlement intérieur tel que proposé. Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (<u>8 contres</u> : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE, par procuration – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF, par procuration – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR) :**

.../...

- A institué la régie directe pour l'activité gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- A dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget *« Pompes Funèbres »* existant de la collectivité ;
- A fixé les tarifs aux montants tels que ci-dessus proposés ;
- A adopté le règlement intérieur tel que proposé. Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Acquisition foncière de la partie de parcelle AD 1617 pour aménagement d'un parking paysagé

- Approbation du plan de financement

Par délibération n° 28 en date du 10 avril 2026, le Conseil a validé l'acquisition de la partie de parcelle AD 1617 (partie ex AD 821) située au Tévelave pour la réalisation d'un parking paysagé et pour une superficie indicative de 4504 m².

Les pièces nécessaires à l'acquisition sont en cours d'établissement.

Le coût de l'acquisition est de 158 000 euros.

Aux fins d'assurer le financement, il est proposé au conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours 2026 de la CIVIS à cette acquisition soit le plan de financement ci-dessous.

Il est rappelé que l'affectation du fonds de concours à de l'acquisition de terrains constitue un cas particulier. Le texte précise que pour être admis au financement du fonds de concours, il faut que l'acquisition foncière poursuive un objectif de création d'un équipement.

C'est le cas ici puisqu'il s'agit de créer sur cette emprise un parking paysagé conformément au PLU et aux orientations du projet village forestier.

Total HT :		158 000 euros HT
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2026	50 %	79 000,00 euros
Commune	50 %	79 000,00 euros

Mme Cécile TECHER s'est posée la question de savoir s'il s'agit bien du parking paysager situé au Tevelave. Elle a demandé également pourquoi l'appellation de parking paysager, ce qui est concrètement prévu comme aménagement paysager et surtout combien de places de stationnement seront réellement créés sachant que plusieurs places ont déjà été supprimées en raison de la création de l'aire de jeu.

Il lui a été répondu que ce qui est proposé ce soir au Conseil, c'est le financement de l'acquisition foncière. Il n'y a pas encore d'études de faite. La Commune n'a pas encore acheté le terrain encore puisque la transaction est en cours.

Le Maire a ajouté que pour le moment, la municipalité souhaite trouver des aides pour payer le foncier. Quant à l'orientation du parking paysager, celle-ci a été prévue au PLU et confirmée dans l'étude du Village Forestier. Il lui a demandé si elle voyait bien où se situe le foncier.

Elle a répondu que oui.

.../...

Le Maire a ajouté que si la municipalité n'a pas cette maîtrise, à chaque utilisation elle devra signer une convention d'autorisation d'occupation du site, sachant que la propriétaire peut également à tout moment la lui refuser.
Il a souligné que cela est devenu un intérêt indispensable pour les activités de la municipalité, puis a donné l'exemple de la fête du Tevelave.
Il a fait la remarque que la convention est là pour nous rappeler qu'elle peut accepter comme elle peut ne pas accepter et que c'est la raison pour laquelle la municipalité a spécifié lors de l'achat du terrain que ce dernier est bien destiné à un parking.
Là, c'est la première étape, c'est l'achat, l'acquisition et après on va l'aménager.
Le projet d'aménagement sera présenté au Conseil le moment venu. L'idée est de le faire paysager parce que là-haut, on est dans le village forestier. Il faut donc faire en sorte qu'il y ait des arbres là-dessus.

Le Conseil a été invité à :

- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Réalisation d'un mur d'escalade à l'intérieur du gymnase Hamilcaro
- Approbation du plan de financement

Dans la continuité des orientations budgétaires 2026, une consultation a été faite pour la réalisation d'un mur d'escalade à l'intérieur du gymnase Hamilcaro.

La réalisation de cet équipement est estimée à 178 840,00 HT.

Aux fins d'assurer le financement, en complément de la participation de la Région, il est proposé au conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours 2026 de la CIVIS aux travaux correspondants soit le plan de financement ci-dessous :

Coût TTC		194 041,40 euros TTC
Total HT		178 840,00 euros HT
FINANCEMENT		
Région	22,37 %	40 000,00
Fonds de concours CIVIS 2026	38,81%	69 420,00
Commune	38,82 %	69 420,00

M. René VLODY a indiqué que c'est un beau projet, puis a demandé où se situe le mur d'escalade.

Il lui a été répondu à l'intérieur.

M. René VLODY a souhaité savoir pourquoi le mettre à l'intérieur étant donné que le gymnase est déjà fermé aux habitants, aux sportifs lambda. Pour lui, mettre le mur à l'intérieur, c'est une fois de plus priver les marmailles du coin qui veulent faire de la « grimpette ».

Le Maire a indiqué que c'est ce que la collectivité voulait faire.

Il a été répondu que techniquement, c'était impossible de faire en extérieur, tout simplement. Quand le mur d'escalade sera opérationnel, il sera bien évidemment ouvert à tout le monde. Il y a des clubs qui sont déjà en train de se positionner et ce sera bien évidemment aussi pour les lycées qui sont demandeurs. Il y a déjà une forte demande pour son utilisation.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a souligné le fait qu'il est donc question-là d'un mur d'escalade qui sera mis à disposition principalement pour le lycée alors qu'il lui semble que dans le Lycée des Avirons il y en a déjà un. Si elle a bien compris, c'est une activité qui ne sera pas ouverte au grand public.

Il lui a été répondu que non, ce n'est pas du tout ce qui venait d'être dit. Le mur d'escalade sera ouvert au lycée mais aussi aux associations qui sont en train de se mettre en place. On ne peut pas non plus monter comme ça sur un mur d'escalade, il y a danger. Il y aura une association et se sera encadré.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a demandé si ce sera donc l'association qui assurera l'encadrement de l'activité sportive.

Il lui a été répondu « Exactement ».

Le Conseil a été invité à :

- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Programme de travaux de voirie 2026
- Approbation du plan de financement

❖ *Rapporteur : M. Fredo FERRERE*

Aux fins de mener à bien le programme de travaux de voirie 2026, il a été proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours 2026 de la CIVIS aux travaux correspondants soit le plan de financement ci-dessous.

Les travaux intègrent notamment :

- ✓ La création d'une noue sur le chemin Pavé ;
- ✓ La mise en œuvre d'un enrobé sur la rue Paulo Brabant ;
- ✓ Divers travaux de réfection : enrobé venelle Bassin Bleu, dalot intersection Maurer – chemin des troènes ;

.../...

✓ Création d'un caniveau chemin Antoine Zettor.

Total HT		311 124,00 euros HT
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2026	50 %	155 562,00
Commune	50 %	155 562,00

Le Conseil a été invité à :

- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Rénovation de l'éclairage public sportif extérieur
- Approbation du plan de financement
- Participations financières dues au SIDELEC

❖ *Rapporteur : M. Pierrot CANTINA*

Le Maire a rappelé au Conseil que depuis le 1er janvier 2020 les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDELEC établit ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes faites par la collectivité.

Les plans de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux doivent être validés par le Conseil Municipal.

Les opérations concernées sont les suivantes :

✓ CES 02 Terrain Ruisseau
✓ Boulodrome du Tévelave
✓ CES 05 Stade du Centre-Ville
✓ CES 08-09 Complexe sportif des Avirons

Montant des travaux total HT :		596 914,50 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
Participation communale sur l'ensemble des travaux	9 %	53 641,31
Participation du SIDELEC	10 %	59 601,45

.../...

Subvention	81 %	482 771,75

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Acter le programme des travaux ;
- Approuver le plan de financement ;
- Approuver la participation communale ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tous les documents afférents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'acter le programme des travaux ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'approuver la participation communale ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tous les documents afférents.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Opération Abbe Bruguiere 1 – 36 LLS

- Octroi d'un complément de garantie d'emprunt à la SIDR

L'opération **ABBE BRUGUIERE 1** est implantée sur la route du Tévelave sur la parcelle cadastrée AI 412. Elle comporte 57 logements dont : 21 LLTS et 36 LLS.

Dans le cadre du financement des 36 LLS, la Commune avait accordé sa garantie à la SIDR pour deux lignes de prêts représentant une somme en principal de 2 800 856,78 euros (délibération n° 14 en date du 11 avril 2025).

Le projet a connu des évolutions techniques et financières à la suite de la défaillance de l'entreprise DELGABAT, titulaire de 7 lots sur le projet. Cette situation a obligé à la re consultation des marchés concernés générant une augmentation du coût de revient de l'opération.

Malgré un travail d'optimisation via un ajustement des prestations mené avec le promoteur, le prix de la VEFA a été augmenté. La SIDR a donc dû ajuster son plan de financement et a sollicité un prêt complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt s'élève à **246 303,00 euros**.

Le Conseil a été invité à octroyer la garantie de la Commune sur ce prêt complémentaire.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 190406 signé entre : La SIDR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

A été invité à :

Article 1 :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 246 303,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190406 constitué d'une ligne de prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 246 303,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Article 2 :

- Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- A s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (7 abstentions : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE, par procuration – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF, par procuration – Mme Marie Claude ZETTOR) :**

Article 1 :

- A accordé sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 246 303,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190406 constitué d'une ligne de prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 246 303,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- A précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- S'est engagé pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Droit de préemption urbain

- ***M. le Maire et M. Fabrice PAYET,*** *intéressés par cette affaire, ont quitté la salle.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *a été désigné président de séance à cette affaire.*

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Alphonse HOARAU**, président de séance, le Maire étant indirectement concerné par la mutation à titre onéreux de la parcelle cadastrée AI 192 d'une superficie de 395 m² appartenant à Madame LEPINAY Joséphine Annie Claude, il a été demandé au Conseil Municipal :

.../...

- De se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption ;
- De désigner un élu qui se chargera de signer toutes les décisions et les pièces liées à cette parcelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR) :**

- A décidé de ne pas préempter la parcelle AI 192 ;
- A désigné M. Alphonse HOARAU pour signer toutes les décisions et les pièces liées à cette parcelle.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Délégation de signature expresse pour délivrer tout acte d'urbanisme déposée par un membre de la famille du maire

- ***M. le Maire et M. Fabrice PAYET,*** *intéressés par l'affaire 13 et cette affaire, ont quitté la salle à la mise en discussion des affaires.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *est toujours le président de séance à cette affaire.*

Il a été exposé au Conseil qu'un membre de la famille du Maire habitant la Commune doit déposer un dossier d'urbanisme sur la parcelle AI 192.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet d'urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal a été invité à :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Décider de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Alphonse HOARAU, premier adjoint pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR)** a décidé de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Alphonse HOARAU, premier adjoint pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 08 entre l'EPFR et la commune

- ***M. le Maire*** *a repris la présidence à cette affaire.*

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune a, par délibération de son Conseil Municipal du 07 avril 2023, approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.Réunion) pour le compte de la Commune de la parcelle **AI 224**, d'une surface de **2 226 m²**, en vue de la réalisation du cimetière du Tévelave.

.../...

Une convention d'acquisition foncière n° 01 22 08 annexée à la présente, a été signée entre la Commune et l'E.P.F.Réunion.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- ✓ Le prix d'acquisition du bien est de **186 984,00 €** (au vu de l'estimation du service des domaines) ;
- ✓ La durée de portage est de **12 ans ;**
- ✓ Le coût d'intervention de l'EPFR est de **9 115,50 € HT ;**
- ✓ Le taux de portage est de **0,75 % l'an ;**
- ✓ La destination prévue est **la réalisation d'un équipement public (cimetière).**

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a fait l'acquisition de ce bien les 30 octobre et 07 novembre 2023.

Le Maire a informé l'assemblée que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion pour l'attribution d'une subvention au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'équipements publics hors périmètres prioritaires. De plus, afin de répondre aux conditions d'éligibilité des subventions la commune a sollicité la modification de la durée de portage de ce terrain de 12 à 10 ans.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion, après en avoir délibéré favorablement, a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 08 portant la **durée de la convention à 10 ans**, et approuvant l'octroi d'une **subvention de 56 095 euros**. Les autres éléments contenus dans la convention restant inchangés.

Par conséquent, il a été proposé :

- ➢ D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 08 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- ➢ D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 08 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 08 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- ➢ A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 08 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 12 entre l'EPFR et la commune

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune a, par délibération de son Conseil Municipal du 07 avril 2023, approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.Réunion) pour le compte de la Commune des parcelles AI 1011- 1013- 1015 et 1113, d'une surface de **8 345 m²**, en vue de la réalisation du cimetière du Tévelave.

Une convention d'acquisition foncière n° 01 22 12 annexée à la présente, a été signée entre la commune et l'E.P.F.Réunion.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

.../...

- ✓ Le prix d'acquisition du bien est de **670 000,00 €** (au vu de l'estimation du service des domaines) ;
- ✓ La durée de portage est de **12 ans ;**
- ✓ Le coût d'intervention de l'EPFR est de **32 662,50 € HT ;**
- ✓ Le taux de portage est de **0,75 % l'an** ;
- ✓ La destination prévue est **la réalisation d'un équipement public (cimetière).**

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a fait l'acquisition de ce bien les 1er et 02 août 2023.

Le Maire a informé l'assemblée que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion pour l'attribution d'une subvention au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'équipements publics hors périmètres prioritaires. De plus, afin de répondre aux conditions d'éligibilité des subventions la commune a sollicité la modification de la durée de portage de ce terrain de 12 à 10 ans.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion, après en avoir délibéré favorablement, a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 12 portant la **durée de la convention à 10 ans**, et approuvant l'octroi d'une **subvention de 201 000 euros**. Les autres éléments contenus dans la convention restant inchangés.

Par conséquent, il a été proposé :

- ➢ D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 12 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- ➢ D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 12 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 12 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- ➢ A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 12 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 13 entre l'EPFR et la commune

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune a, par délibération de son Conseil Municipal du 07 avril 2023, approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.Réunion) pour le compte de la Commune des parcelles AI 1012- 1017 et 1020, d'une surface de **2 496 m²**, en vue de la réalisation du cimetière du Tévelave.

Une convention d'acquisition foncière n° 01 22 13 annexée à la présente, a été signée entre la commune et l'E.P.F.Réunion.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- ✓ Le prix d'acquisition du bien est de **210 000,00 €** (au vu de l'estimation du service des domaines) ;
- ✓ La durée de portage est de **12 ans ;**
- ✓ Le coût d'intervention de l'EPFR est de **10 237,50 € HT ;**
- ✓ Le taux de portage est de **0,75 % l'an** ;
- ✓ La destination prévue est **la réalisation d'un équipement public (cimetière).**

.../...

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a fait l'acquisition de ce bien les 14 septembre et 5 octobre 2023.

Le Maire a informé l'assemblée que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion pour l'attribution d'une subvention au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'équipements publics hors périmètres prioritaires. De plus, afin de répondre aux conditions d'éligibilité des subventions la commune a sollicité la modification de la durée de portage de ce terrain de 12 à 10 ans.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion, après en avoir délibéré favorablement, a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 13 portant la **durée de la convention à 10 ans**, et approuvant l'octroi d'une **subvention de 63 000 euros**. Les autres éléments contenus dans la convention restant inchangés.

Par conséquent, il a été proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 13 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 13 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 13 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 13 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 14 entre l'EPFR et la commune

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune a, par délibération de son Conseil Municipal du 07 avril 2023, approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.Réunion) pour le compte de la Commune des parcelles AI 1014- 1018 et 1021, d'une surface de **2 209 m²**, en vue de la réalisation du cimetière du Tévelave.

Une convention d'acquisition foncière n° 01 22 14 annexée à la présente, a été signée entre la commune et l'E.P.F.Réunion.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- ✓ Le prix d'acquisition du bien est de **186 000,00 €** (au vu de l'estimation du service des domaines) ;
- ✓ La durée de portage est de **12 ans ;**
- ✓ Le coût d'intervention de l'EPFR est de **9 067,50 € HT ;**
- ✓ Le taux de portage est de **0,75% l'an** ;
- ✓ la destination prévue est **la réalisation d'un équipement public (cimetière).**

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a fait l'acquisition de ce bien les 14 septembre et 5 octobre 2023.

Le Maire a informé l'assemblée que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion pour l'attribution d'une subvention au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'équipements publics hors périmètres prioritaires. De plus, afin de répondre aux conditions d'éligibilité des subventions la commune a sollicité la modification de la durée de portage de ce terrain de 12 à 10 ans.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion, après en avoir délibéré favorablement, a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 14 portant la **durée de la convention à 10 ans,** et approuvant l'octroi d'une **subvention de 55 800 euros**. Les autres éléments contenus dans la convention restant inchangés.

Par conséquent, il a été proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 14 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 14 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 14 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 14 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 15 entre l'EPFR et la commune

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune a, par délibération de son conseil municipal du 07 avril 2023, approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.Réunion) pour le compte de la Commune des parcelles AI 1016- 1019 et 1022, d'une surface de **2 204 m²**, en vue de la réalisation du cimetière du Tévelave.

Une convention d'acquisition foncière n° 01 22 15 annexée à la présente, a été signée entre la commune et l'E.P.F.Réunion.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- ✓ Le prix d'acquisition du bien est de **185 136,00 €** (au vu de l'estimation du service des domaines) ;
- ✓ La durée de portage est de **12 ans ;**
- ✓ Le coût d'intervention de l'EPFR est de **9 025,38 € HT ;**
- ✓ Le taux de portage est de **0,75 % l'an** ;
- ✓ La destination prévue est **la réalisation d'un équipement public (cimetière).**

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a fait l'acquisition de ce bien le 5 octobre 2023.

Le Maire a informé l'assemblée que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion pour l'attribution d'une subvention au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'équipements publics hors périmètres prioritaires. De plus, afin de répondre aux conditions d'éligibilité des subventions la commune a sollicité la modification de la durée de portage de ce terrain de 12 à 10 ans.

.../...

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion, après en avoir délibéré favorablement, a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 15 portant la **durée de la convention à 10 ans**, et approuvant l'octroi d'une **subvention de 55 540,80 euros**. Les autres éléments contenus dans la convention restant inchangés.

Par conséquent, il a été proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 15 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 15 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 15 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 22 15 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) et Commission d'élaboration du SAR (CESAR)

- Désignation des représentants de la Commune

Pour donner suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune aux instances régionales suivantes :

1. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN)

La loi du 22 août 2021 dite *« Climat et Résilience »* a fixé les grands objectifs de sobriété foncière et d'atteinte de la zéro artificialisation nette.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, est venue apporter de nouvelles précisions et modifications à la loi Climat et Résilience, selon 4 axes :

1. Favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée ;
2. Accompagner les projets structurants de demain ;
3. Mieux prendre en compte les spécificités des territoires ;
4. Prévoir les outils pour faciliter la transition vers l'absence de toute artificialisation nette des sols.

L'article 2 de la loi de 2023 institue une *« conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »*. Cette conférence interviendra à l'initiative de la Région la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :

- ✓ Peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre. En tant que de besoin, elle peut consulter les personnes publiques associées.

- ✓ Est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne, dans les conditions prévues au 8° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ✓ Doit établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs.
- ✓ Doit remettre au Parlement entre le 1er janvier et le 30 juin 2027 un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.

La composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols comprend :

- ✓ 1 représentant de l'Etat (soit 1 membre)
- ✓ 1 représentant par EPCI (soit 5 membres)
- ✓ 1 représentant du SMEP Grand Sud (soit un membre)
- ✓ 1 représentant par commune (soit 24 membres)
- ✓ 1 représentant du département (soit 1 membre)
- ✓ 09 représentants de la Région (dont la Présidente)

Il convient de désigner le représentant de la Commune des Avirons.

2. Commission d'élaboration du SAR (CESAR)

La **Commission d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (CESAR)** est l'instance partenariale chargée de coconstruire et de suivre la révision du Shéma d'Aménagement Régional :

- ✓ **Instance de concertation :** Elle réunit les représentants des collectivités (Région, Département, communes et intercommunalités), des services de l'État ainsi que des acteurs économiques, agricoles, associatifs et environnementaux.
- ✓ **Co-construction territoriale :** Elle valide la méthodologie de planification pour définir les orientations à long terme du territoire, notamment en matière de sobriété foncière, d'habitat, d'activités et d'infrastructures.

Il convient, là aussi, de désigner le représentant de la Commune des Avirons.

Le Conseil municipal a été invité à désigner les représentants de la Commune pour siéger auxdites instances (un titulaire et un suppléant par commission).

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a désigné **:**

- ➢ Pour siéger au CRGZAN :
 - o **M. Alphonse HOARAU,** Titulaire ;
 - o **M. Pierrot CANTINA**, Suppléant.
- ➢ Pour siéger au CESAR :
 - o **M. Pierrot CANTINA,** Titulaire ;
 - o **M. Alphonse HOARAU**, Suppléant.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / Création d'un Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD)

❖ *M. Suzie CUVELIER quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.*
❖ *Rapporteur : M. Sully POTTER*

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (auparavant à partir de 10 000 habitants).

Cet article impose que le maire ou son représentant préside ledit CLSPD.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il comprend notamment :

- ✓ Le Maire ou son représentant ;
- ✓ Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- ✓ Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- ✓ Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- ✓ Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- ✓ Des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du CLSPD.

Cette composition est fixée par arrêté du Maire.

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit *« en formation restreinte »* en tant que de besoin.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat, du Parquet et de l'Education Nationale.

Étapes de création du CLSPD :

1. Prise de contact entre le maire, le préfet, le procureur de la République et le commandant du groupement de gendarmerie départementale.
2. Validation en conseil municipal du principe de création d'un CLSPD et sollicitation de la gendarmerie pour la réalisation du diagnostic.

3. Réalisation du diagnostic local de sécurité par la gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre
4. Création du CLSPD : prise d'un arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

Il est précisé que pour que cette instance soit opérationnelle, la commune doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et désigner des personnes référentes (Elus et agent).

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN s'est adressée au Maire en disant :
« Il y a 4 ans, une expérimentation de participation citoyenne avait été lancée dans deux quartiers de la Commune. De mémoire, c'était le Ruisseau et le bas du Tevelave. Quel bilan en tirez-vous aujourd'hui ? Est-elle toujours active ? Et quels en sont les résultats concrets et produits ? Et comment cette expérimentation va-t-elle s'articuler avec le CLSPD que vous proposez aujourd'hui ?

Le Mairie lui a demandé si elle parlait bien du dispositif vigilance citoyenne avec la gendarmerie.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a répondu « Tout à fait »

Le Maire a répondu que la municipalité l'avait initié à l'époque et que récemment il y a eu une réunion. Il a ajouté que franchement, cela n'a pas bougé plus que ça. La municipalité comptait beaucoup sur la gendarmerie pour faire avancer cela. Elle a d'ailleurs relancé le dispositif il n'y a pas très longtemps.

Il a été répondu que le dispositif a été réactivé au mois de juin.
Une réunion a eu lieu avec les référents volontaires inscrits dans le dispositif.
En parallèle, il y a une signalétique qui a été mise en place sur le territoire communal.
Une dizaine de panneaux informant les usagers en général de la présence de ce dispositif sur le territoire communal.
Un groupe d'échange a été créé en lien avec tous les référents et services communaux pour justement faire fonctionner le dispositif.

Le Maire a indiqué que c'est assez lourd comme dispositif à mettre en place car il repose bien sûr sur le bénévolat. Il y a des gens qui s'inscrivent dans le dispositif.
Il a indiqué que lors de la dernière réunion, la gendarmerie n'a pu être présente.
Il a été souligné le fait que le principe de ce dispositif est de faire remonter les informations qui sont préoccupantes et pour lesquelles on doit avoir un regard attentif afin d'éviter qu'une situation ne s'aggrave. En tout état de cause, c'est quand même le 17 que les personnes doivent composer pour une situation urgente.

Le Maire a demandé combien de personnes sont actuellement inscrites dans le réseau.

Il lui a été répondu une vingtaine de référents.

Le Maire a indiqué que la collectivité va essayer de communiquer et d'élargir un peu plus. Il a demandé à ce qu'une réunion se mette en place rapidement avec la gendarmerie et les référents.
Il a précisé pour ceux qui ne connaissent pas le dispositif, que ce dernier se base sur des citoyens volontaires pour informer la gendarmerie de ce qui se passe autour, de ce qu'il voit et qui n'est pas normal.
Chaque citoyen du réseau n'a pas la possibilité d'intervenir parce que ce n'est pas leur rôle, mais au moins d'informer quand il y a quelque chose de suspect dans le coin. C'est quelque chose qui peut être très intéressant mais il faut vraiment qu'il y ait une animation de ce dispositif-là. Et c'est pour cela qu'il a demandé à relancer les réunions sur ce sujet et à recontacter l'ensemble des référents.

M. Sully POTTER a ajouté que depuis 3 mois, aucun des 20 référents n'a relevé de fait marquant au point de contacter la gendarmerie.

Le Maire a ajouté que ce soit le dispositif sécurité civile ou le dispositif surveillance vigilance citoyenne, cela entre complètement dans le cadre du projet de mandature.
Il faut que l'on arrête de dire « qu'est-ce que la Commune peut faire pour moi » mais « qu'est-ce que je peux faire pour la Commune. »
C'est un engagement citoyen qu'on demande aux gens.
En fin de compte, ces gens-là sont des caméras vivantes qui voient, qui regardent et qui signalent et ils sont en lien directement avec la gendarmerie.

.../...

Ils sont répertoriés par la gendarmerie dès qu'ils appellent et les gendarmes, les forces de l'ordre débarquent plus rapidement.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).
- Autoriser le Maire à solliciter les services de la Gendarmerie et de la Police pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- Autoriser le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).
- A autorisé le Maire à solliciter les services de la Gendarmerie et de la Police pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- A autorisé le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 22 / SPL EDDEN

- Rapport du mandataire Exercice 2025

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la Commune au Conseil d'administration de la SPL EDDEN.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a pris acte du rapport ci-annexé.

& &
&

AFFAIRE N° 23 / SPL Grand Sud

- Rapport annuel 2025

Dans le cadre de l'exercice du contrôle analogue des actionnaires de la SPL Grand Sud et en application de l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport d'activité 2025 de la société.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a pris acte du rapport ci-annexé.

& &
&

AFFAIRE N° 24 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KMS
NISSAN BREAK	CX-366-ZS	23/08/2013	109 515 Kms

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité**, a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 25 / Information du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes :

Délivrance de concessions dans le cimetière : point n° 8 de la délibération portant délégation de pouvoirs	Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.
Marché à procédure adaptée : point n° 4 de la délibération portant délégation de pouvoirs	Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.
Droit de priorité	Le Maire n'a pas exercé son droit de priorité pour la parcelle : AS 529 située rue de l'Eglise, appartenant à l'Etat et d'une superficie de 2 140 m².

DIA :

Décisions de non-préemption : point n° 15 de la délibération n° 3 en date du 10 avril 2026 portant délégations de pouvoirs du CM au Maire.

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse Terrain	Renoncé le
AR0824	530		Uc	DARID Rose Marie	chemin de Ligne	20/05/2026
AO0820	897		AUc	BELLON Jeanne Marie	route de la Ravine Sèche	17/06/2026
AM0662	1192		Uc	TULLOUE Claude Robert	impasse du Ruisseau	20/06/2026
AM0128 AM1664	5989	94	Ua/N	SAS MARTIN GINER	avenue du Général de Gaulle	20/06/2026
AS0837	617		Ua	ROY Jocelyne	rue de la cheminée	21/06/2026
AO1065	216		Ud	DEVEAUX Doris Gilbert	sentier Zézé	15/06/2026
AD1550	16489		AUd /N /Uc3	CTS MERALIKAN	route des merles	24/06/2026
AD1447	726		Ud3	SCI DJJN	chemin des Azalées	27/06/2026

.../...

AS1568	456		Uc	LALLEMAND Alain	allée des Alamandas	08/06/2026
AP1437	405		Ud	CTS ENAULT	chemin Bellevue	15/06/2026
AR0109	5462		AUc	VATEL Léon Patrick	sentier Bihel	15/06/2026
AS1229 AS1237	276		Ua	SERRES Michel	impasse des Palmiers	08/06/2026
AM1694	624		Uc	FUTOL Marie Erise	chemin Lacroix	04/07/2026

(Suite du tableau DIA)

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse Terrain	Renoncé le
AD1577	98		Ud3	CTS DIJOUX	chemin Maurer	15/06/2026
AM1941	195	57	Uc	BRABANT Pascal	chemin Edouard Rivière	22/07/2026
AR1387	1000		Uc	HOAREAU Jean Henri	CD 11 le Brûlé	08/06/2026
AR1803	100		Uc	HOAREAU Jean Henri Bruno	CD 11 le Brûlé	08/06/2026
AR1503	461		Uc	SARL CARRERE INVEST	chemin de Ligne	08/06/2026
AM1681	177		Uc	LEBUGLE Mathieu	chemin Bassin Bleu	22/07/2026
AN0145 AN0891	1073	76	Uc	CTS DEFAUD	route des Poivriers	11/06/2026
AM0128 AM1664	5989	64	Ua/N	SAS MARTIN GINER	avenue du Général de Gaulle	27/07/2026
AN1205	360	83	Ud	CADET Gérard Mickael	chemin Théo Rivière	26/07/2026
AR1642 AR1643 AR1644	211		Uc	FAGOT Régine	ruelle Carméry	11/06/2026
AS1577	354		Ua	GESLIN Marie Ange	chemin Kerbel	19/07/2026
AN1096 AN1167	775		Uc/N	SCI CLN	route de la RAvine Sèche	18/06/2026
AL0721	350		Uc	BARBIER Bruno	chemin du Bel Horizon	03/08/2026
AD0818	654		Uc3	CTS LEMERLE	rue des Hortensias	09/08/2026
AO0661	594		Ud	RIVIERE Rosaire Jean Michel	chemin Dozenval	09/08/2026
AD0857 AD1078	436		Ud1	SANGALA Louis Bertrand	chemin des Acacias	10/08/2026
AL0949	932		Ud	GAUCHON Marguerite	sentier Zaquel	16/08/2026
AS1403	413		Uc	CHAILLOT Elodie	chemin Pavé	17/08/2026
AD0662 AD0664	1097		Uc3 /N	CTS D'EURVEILHER	ruelle des Cyprès	17/08/2026
AM1899	284		Uc	SAVARY Stéphanie	ruelle des Mandarines	25/08/2026
AD0568 AD0569	672		Ud3	DIJOUX Richard Daniel	route du Tévelave	27/08/2026
AS1390	255		Uc	KALUS Christophe	chemin Pavé	20/08/2026
AN1100	638		Uc	STAQUET Pierre	chemin Théo Rivière	31/08/2026
AD1390 AD1392	980		Ud3	CTS GRONDIN	route du Tévelave	12/08/2026

& &
&

<u>AFFAIRE N° 26 /</u> Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (**TLV**) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (**THLV**) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (**TVLH**). **La TLV et la THLV ne s'appliqueront donc plus à compter du 1er janvier 2027.**

.../...

Pour mémoire, l'État était bénéficiaire du produit de la TLV et les collectivités, l'ayant instituée, de la THLV.

Le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts a été publié au journal officiel le 29 août 2026.

Cette taxe s'applique de droit dans les communes situées en zone tendue et doit être instituée par le Conseil Municipal pour les autres collectivités.

La Commune des Avirons ne fait pas partie de la liste des communes situées en zone tendue.

Le Conseil Municipal avait par délibération en date du 27 juin 2014 institué la THLV taxe d'habitation sur les logements vacants. A compter du 1er janvier 2027, la THLV est supprimée et est substituée par la TVLH.

Pour que la ville puisse continuer à percevoir sa partie de recette liée au produit de cette taxe dès l'année 2027, il convient donc d'instituer avant le 1er Octobre 2026 la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation).

Le taux applicable pour cette nouvelle TVLH sera fixé lors de l'adoption de la délibération fixant les taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril de l'année N pour N).

Le Conseil a été invité à instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVHL sur le territoire communal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVHL sur le territoire communal.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 SEP. 2026

& &
&

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire**

MAIRIE DES AVIRONS
LA REUNION

Annie Claude TOLAR **Eric FERRERE**

Publié le : 18 SEP. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

.../...